

APPEL À PROJET 2024

PROTECTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES VOL ET SÉCHERESSE

La Région Guadeloupe s'engage pour l'innovation agricole

CONTEXTE

Le secteur primaire subit régulièrement des aléas climatiques et sanitaires imprévisibles, augmentant la vulnérabilité des unités de production. À cela s'ajoutent les crises économiques, dont la résilience des structures de production dépend de la robustesse du modèle économique, des délais de relance, des engagements commerciaux, et de l'équilibre des systèmes organisationnels et institutionnels. Les innovations nécessaires à la compétitivité et à l'adaptation climatique posent des risques, et les vols et attaques de cheptels perturbent l'économie des exploitants.

Face à ces défis, le monde agricole doit utiliser des technologies de rupture pour la transition des systèmes d'exploitation.

Le constat établi par la collectivité relève l'importance pour les exploitations de s'équiper en technologies pour anticiper et limiter les risques, soutenant par ce biais l'innovation agricole.

OBJET

La collectivité lance un appel à projet pour l'équipement des petites exploitations agricoles en solutions préventives et prédictives face à la multiplicité des risques agricoles.

Cet appel à projet permet d'investir en équipements, matériels et technologies préventifs et prédictifs pour le secteur agricole afin d'anticiper et prédire aux mieux les risques en vue d'en limiter leurs impacts.

Cet appel à projet vise à :



Sécuriser les productions face au vol.



Mettre en place des mesures préventives et prédictives face aux phénomènes de sécheresse.

PÉRIMÈTRE POUR 2024

Deux risques retenus au titre de l'AAP 2024 :

- ▶ Phénomènes de sécheresse
- ▶ Les vols de production et de matériels d'exploitation

SECTEURS DE L'APP



Guadeloupe et ses îles du sud.

TYPES D'INVESTISSEMENT ÉLIGIBLES

Les investissements éligibles sont :

- ▶ Collier de suivi,
- ▶ Clôtures électrifiées,
- ▶ Stations météo autonomes,
- ▶ Système d'alarme de franchissement
- ▶ Système d'alarme d'intrusion,
- ▶ Citernes souples ou classiques
- ▶ Abreuvoirs solaires simples et solaires
- ▶ Pompes automatiques,
- ▶ Sondes de données,
- ▶ Système de ventilation des bâtiments d'élevage, etc.
- ▶ Système de télésurveillance

Ne sont pas éligibles au titre du présent dispositif d'aide :
Le matériel d'occasion, le matériel acheté par crédit-bail et les matériels reconditionnés.

APPEL À PROJET 2024

PROTECTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES VOL ET SÉCHERESSE

La Région Guadeloupe s'engage pour l'innovation agricole

BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Les structures partenaires d'encadrement et de conseils, pour le compte des agriculteurs ayant un statut de société individuelle, civile, commerciale ou coopératives, dont l'objet est agricole et dans laquelle les exploitants agricoles détiennent la totalité des parts sociales.

Sont exclues de ce dispositif, les entreprises en difficulté au sens des lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (2014/C249/01), et notamment les entreprises soumises à une procédure collective d'insolvabilité.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible l'agriculteur doit :

- ▶ Être agriculteur.
- ▶ Ne pas disposer de ce type d'équipements pour une même parcelle
- ▶ Ne pas avoir demandé une aide publique pour le même investissement.
- ▶ Ne pas avoir réalisé les investissements avant l'accusé-réception de dépôt du dossier.
- ▶ Être à jour de ses cotisations fiscales et sociales.
- ▶ Avoir une SAU comprise entre 2 ha et 7 ha.

MODALITÉS FINANCIÈRES

- ▶ Le taux d'aide proposé est de 80%.
- ▶ Le montant maximal des dépenses éligibles présentées est plafonné à 5 000 € HT.
- ▶ L'ensemble des dépenses prises en compte sont en HT.
- ▶ Une enveloppe prévisionnelle maximum de 300 000 € est dédiée à ce dispositif. Les demandes ne peuvent recevoir une suite favorable au-delà de ce montant de crédits disponibles.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL POUR 2024

- ▶ **26 SEPTEMBRE 2024** : Lancement officiel
- ▶ **26 SEPTEMBRE 2024 AU 30 OCTOBRE 2024** : Période de dépôt
- ▶ **26 SEPTEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2024** : Réalisation des investissements

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

- ▶ S'assurer de la pérennité et du bon état de l'investissement sur une durée minimum de 5 ans.
- ▶ Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et/ou sur place et à conserver l'ensemble des pièces comptables et justificatives des investissements réalisés pendant 5 ans à compter du versement de l'aide.
- ▶ Informer la collectivité régionale de toute modification concernant l'entreprise ou/et le projet, dans les 15 jours suivants ces modifications

CIBLE



- ▶ 100 agriculteurs sur l'ensemble de la Guadeloupe et ses îles du sud
- ▶ Petites unités de productions agricoles

APPEL À PROJET 2024

PROTECTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES VOL ET SÉCHERESSE

La Région Guadeloupe s'engage pour l'innovation agricole

COMPLÉTUDE DU DOSSIER EN STRUCTURE PORTEUSE

✿ Les structures porteuses sont en charge du dépôt, du suivi et du paiement des investissements pour le compte des agriculteurs demandeurs dans le cadre de cet appel à projet. Il appartient à chaque structure d'établir ou non des modalités de préfinancement avec le demandeur.

✿ L'agriculteur complète sa demande auprès des structures porteuses en procédant à la transmission des pièces demandées, à la signature du formulaire et des engagements.

✿ La structure porteuse assurera la complétude du formulaire et des annexes, auprès de la Région Guadeloupe.

✿ Elle procédera ainsi à la vérification de la conformité et la cohérence des éléments techniques de chaque demandeur au regard des besoins exprimés.

✿ La structure porteuse devra assurer, auprès des agriculteurs, les contrôles administratifs portant notamment sur les obligations suivantes :

- ▶ Être agriculteur
- ▶ Avoir la maîtrise foncière de son exploitation
- ▶ Être à jour de ses cotisations sociales et fiscales
- ▶ Avoir effectué une déclaration de surface
- ▶ Être affilié à la MSA
- ▶ Avoir une production commercialisée au cours des 2 dernières années.

MODALITÉS DE DÉPÔT

1) Le dépôt de la demande d'aide à faire sur : regionguadeloupe@regionguadeloupe.fr par la structure porteuse.

2) La région transmettra par mail un accusé-réception qui fixe la date de l'éligibilité des dépenses. Toutes dépenses réalisées avant cette date sera automatiquement rejetée.

3) La région effectuera les formalités d'instruction visant à vérifier la conformité et la cohérence des pièces transmises.

4) En cas de tension sur la maquette budgétaire ou de demandes supérieures au quota fixé par structure, le service instructeur devra soumettre les demandes à la commission permanente pour décision. Seuls les dossiers présentant les notes les plus élevées, seront présentés en commission et tous les dossiers ayant obtenus une note en dessous de 5/10 pourront être systématiquement proposés en rejet.

CRITÈRE DE SÉLECTION	CADRE PRIORITAIRE	NOTATION SUR
TAILLE DE L'EXPLOITATION	Exploitation de dimension économique réduite	/ 5
DYNAMIQUE ÉCONOMIQUE	Exploitation assurant un système de commercialisation régulier	/ 5
LE SYSTÈME DE QUALITÉ	Exploitation sous labels : AB ou HVE	/ 5
LES PRODUCTIONS	Exploitation d'élevage	/ 5
LES ZONES	Marie-Galante Exploitation soumise aux vols/attaques récurrents ; Exploitation en bout de réseaux hydrauliques	/ 5
STATUT DE L'AGRICULTEUR	ACTIVITÉ À TITRE PRINCIPAL	/ 5

CLOTÛRES

RÉSERVOIRS

SYSTÈMES D'ALARME

POMPES AUTOMAT

APPEL À PROJET 2024

PROTECTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES VOL ET SÉCHERESSE

La Région Guadeloupe s'engage pour l'innovation agricole

MODALITÉS DE DÉCISION

La décision sera notifiée à la structure porteuse par convention comportant la liste des bénéficiaires et les montants retenus pour chacun.

MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE CONTRÔLE

Une avance de 40% du montant alloué sera versée à la notification de la décision d'attribution de l'aide à la structure porteuse. Le solde dès réception des justificatifs dans les délais, faisant état de la réalisation effective de l'opération ainsi que toutes pièces justificatives des dépenses réalisées et acquittées demandées par le service instructeur.

Les services en charge effectueront les visites de contrôles nécessaires pour s'assurer de la bonne réalisation des projets et de la présence du logo de la région sur les supports de la communication relatifs à cette opération.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1511-2 et L.4433-1 ;

Le régime d'aides n° SA.107520 (2023/N) relatif aux « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » pour la période 2023-2029 ;

La délibération n°AP/23-33 du 20 décembre 2023 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de Guadeloupe « SRDEII » pour la période 2023-2028.

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

PAR L'AGRICULTEUR À LA STRUCTURE PORTEUSE

Le dossier de demande d'aide doit comporter les pièces suivantes :

- ▶ L'annexe signée relative aux engagements du bénéficiaire
- ▶ Les devis détaillés et correctement renseignés et plan de financement

Si non encore fourni à sa structure porteuse :

- ▶ La pièce d'identité du gérant
- ▶ La fiche INSEE
- ▶ Le RIB

L'ensemble de ces pièces constitue un dossier complet. Tout dossier incomplet sera automatiquement rejeté.

PAR LA STRUCTURE PORTEUSE À LA RÉGION

- ▶ Formulaires et annexes complétés et signés.

CONTACT

▶ DOSSIERS À DÉPOSER :

✉ REGIONGUADELOUPE@REGIONGUADELOUPE.FR

▶ RENSEIGNEMENTS DCV :

☎ 05 90 80 40 40 - 0590 80 41 26

✉ SAA@REGIONGUADELOUPE.FR

📍 HÔTEL DE RÉGION - AVENUE PAUL LACAVÉ
97100 BASSE-TERRE

🌐 WWW.REGIONGUADELOUPE.FR



CLOTÛRES

CITERNES

SYSTEMES D'ALARME

REUVOIRS

POMPE AUTO